

## INVITATION PRESSE

La Rochelle, le 14/08/2020

### ÉTAPES DU TOUR DE FRANCE EN CHARENTE-MARITIME AUTOUR DU TOUR : SÉCURITÉ ET MOBILITÉS

La 107<sup>e</sup> édition du Tour de France fera étape en Charente-Maritime pendant trois jours, les 7, 8 et 9 septembre 2020. Trois jours et deux étapes, trois jours de festivités durant lesquels les services de l'État et des collectivités seront pleinement mobilisés aux côtés de l'organisation A.S.O.

Si ces journées en Charente-Maritime présentent un caractère inédit avec une étape reliant deux îles, cette édition 2020 sera également marquée par un enjeu de sécurité sanitaire fort lié à l'épidémie de COVID-19. Pour la première fois de l'histoire du Tour de France, les dates de la tenue de la manifestation ont dû être décalées pour tenir compte des prescriptions sanitaires.

Exceptionnellement, le Tour de France se tiendra donc début septembre 2020. La période estivale touchera ainsi à sa fin, les écoles auront repris, mais les spectateurs pourront profiter de cette grande course cycliste. Pour le préfet de la Charente-Maritime, les enjeux de sécurité et de circulation, sur terre comme en mer, et d'information de la population seront donc primordiaux.

Devant les représentants des médias et aux côtés de Michel PARENT, vice-président du Département de la Charente-Maritime et maire de la ville étape du Château-d'Oléron, des représentants des villes de départ et d'arrivée et de Florian VUILLAUME, représentant d'A.S.O., Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime, signera l'arrêté préfectoral fixant les modalités de passage du tour en Charente-Maritime :

**jeudi 20 août 2020 à 10h  
Salle Jean Moulin, préfecture de La Charente-Maritime à La Rochelle**

Ce moment d'échange avec la presse sera l'occasion de présenter l'ensemble du dispositif de sécurité et de secours mis en place autour du Tour.

***Les médias sont invités à participer à cette conférence de presse.  
Merci de confirmer votre présence sur [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)  
avant mardi 18 août 2020***